

QUE FAIRE LORS D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL



1

AVISE RAPIDEMENT TON EMPLOYEUR

Avise ton supérieur ou une autre personne présente sur les lieux rapidement et remplis un **rapport d'accident** (si possible) avant de quitter. L'employeur doit assurer ton transport.



CONSULTE UN MÉDECIN

2

Consulte un médecin le plus rapidement possible. Demande-lui de remplir une **Attestation médicale** que tu dois ensuite remettre à ton employeur.

3

RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR

Tu dois remplir la **Réclamation du travailleur**. Fais-le rapidement pour être bien pris en charge par la CNESST!



VERSEMENT DU SALAIRE

4

L'employeur doit payer 100% de ton salaire le jour de l'accident et 90% de ton salaire net les 14 jours suivants.

5

DOSSIER CNESST

Les traitements et les médicaments liés à ta lésion professionnelle sont assumés par la CNESST si ton dossier est accepté.



PARLES-EN À TON SYNDICAT!

C'est important que tu nous avises, on va t'aider dans tes démarches et s'assurer que tu respectes les délais. À la CSN, on a des spécialistes attitrés à la défense des accidentés. On est là pour toi et pour protéger tes droits!

1 800 363-6331 CSNCONSTRUCTION.QC.CA

